

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 129**14 mars 1996****SOMMAIRE**

Abic Holding S.A., Luxembourg	page 6146	Guanyin Holding S.A., Luxembourg	6187
Accumalux S.A., Kockelscheuer	6146	H.O.M.E. Holding S.A., Luxembourg	6188
Actifin S.A., Luxembourg	6190	Hypo Foreign & Colonial Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg	6192
Air-LB International S.A., Luxembourg	6146	Ibis Holdings S.A., Luxembourg	6186
Alphacom Holding S.A., Luxembourg	6147	Initi International S.A., Luxembourg	6188
A.M.R. S.A. Holding, Eischen	6147	Internautic S.A., Luxembourg	6185
Anjuka, S.à r.l., Luxembourg	6147	Israel 2000, Sicav, Luxembourg	6184
A.R.C.H.I. Plan, S.à r.l., Luxembourg	6148	Lycène Holding S.A., Luxembourg	6187
Asturenne S.A., Luxembourg	6148	Morote S.A., Luxembourg	6182
Atelier de Couture et de Retouches Sylvie, S.à r.l., Grevenmacher	6148, 6149	Nautical and Aeronautical Leasing Corporation S.A., Luxembourg	6183
Auto Sport S.A., Strassen	6184	Nerilux S.A.H., Luxembourg	6155
Baixas Finance S.A., Luxembourg	6148	Palitana S.A., Luxembourg	6181
Banca Popolare Veneta S.C. R.L., Padova	6146	Pandinvest S.A., Luxembourg	6190
Bankoa Investment Fund, Sicav, Luxembourg	6153	Parnassius S.A., Luxembourg	6185
Belux Conseil S.A., Luxembourg	6150	Prorenta, Sicav, Luxembourg	6190
Benelux Financial Services, S.à r.l., Eischen	6149	Rania Holdings S.A., Luxembourg	6186
Berba S.A., Luxembourg	6149	Rick Holdings S.A., Luxembourg	6187
Berenice Holding S.A., Luxembourg	6150	Salux S.A., Luxembourg	6185
Bigo Finance S.A., Luxembourg	6183	Santa Monica, S.à r.l., Luxembourg	6158
Blairmont S.A., Luxembourg	6182	SCS Alliance Management S.A.H., Luxembourg	6162
Bocs Holding S.A., Luxembourg	6191	S.E.G., Société d'Équipement Général S.A., Luxbg	6191
Bogala, S.à r.l., Luxembourg	6151	SFAC, Société Fiduciaire d'Assistance & de Conseil S.A., Soparfi, Luxembourg	6165
Bourbon Holdings S.A., Luxembourg	6151	Sicav France-Luxembourg, Luxembourg	6181
Breitfeld Teilhaber Gesellschaft AG, Bereldange	6185	Silver Sea Investment S.A., Luxembourg	6187
Brenda S.A., Luxembourg	6151	Snowdon Investments, S.à r.l., Luxembourg	6173
Camper & Nicholson International S.A., Luxembg	6161	Socalux S.A., Luxembourg	6182
Citilandmark, Fonds Commun de Placement, Luxembourg	6152	Société de Tir de Rumelange, A.s.b.l., Rumelange	6176
Compagnie Générale de Schengen S.A., Luxembg	6181	Socimpart S.A., Luxembourg	6183
Cortal Bank S.A., Luxembourg	6150	Son Vida S.A.	6181
CUCO - Cultura e Comunicação, A.s.b.l., Luxbg	6179	Southern Participations S.A., Luxembourg	6186
DDD S.A.H., Luxembourg	6183	Soverlux S.A., Luxembourg	6189
Demeures S.A., Luxembourg	6147	Tung Luxembourg S.A., Luxembourg	6189
Dragomar S.A.H., Luxembourg	6149	Vestigor S.A., Luxembourg	6167
EPAL, European Planning Associates Luxembourg S.A., Luxembourg	6182	Victoire Ariane, Luxembourg	6184
Erdan S.A., Luxembourg	6189	West Fields Consolidated S.A., Luxembourg	6186
Eurofederal, Sicav, Luxembourg	6191	Wombat Immobilière S.A., Luxembourg	6188
Gerimmob S.A., Luxembourg	6188	Zymase Participations S.A., Luxembourg	6189
Green Way Guaranteed Limited II, Sicav, Luxembourg	6154, 6155		

ABIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.706.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 juin 1995 à Luxembourg

L'Assemblée a pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Paul Lenoir, Administrateur de la société, et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel Administrateur:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé demeurant rue de Hobscheid 70 à Steinfort jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02315/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

ACCUMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer.
R. C. Luxembourg B 13.789.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 janvier 1996

1. Démission d'administrateurs.

Le Conseil d'Administration prend note de la démission comme administrateurs de Messieurs Folco Gibellini et Sergio Pezzotti, démission signifiée par lettre recommandée du 21 décembre 1995 avec effet au 22 décembre 1995.

2. Cooptation de deux nouveaux administrateurs.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de coopter avec effet immédiat, Monsieur François Goedert et Monsieur Jean-Claude Schmitz comme administrateurs de la société.

3. Nomination du Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de nommer avec effet immédiat, Monsieur Edmond Felgen, qui accepte, comme Président du Conseil d'Administration.

Kockelscheuer, le 15 janvier 1996.

Certifié sincère, véritable et conforme aux livres
M. E. Felgen M. Ch.-L. Ackermann
Président Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02316/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

AIR-LB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 18.722.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1996, vol. 475, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

Pour AIR-LB INTERNATIONAL S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(02320/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

BANCA POPOLARE VENETA S.C. R.L.

Siège social: I-35131 Padova, 18, Piazza G. Salvemini.
Luxembourg Branch: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.265.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 janvier 1996.

BANCA POPOLARE VENETA
Signatures

(02337/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

ALPHACOM HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

*Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom Dienstag, dem 16. Januar 1996, 14.00 Uhr,
abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig beschlossen:

1. Der Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Hans-Detlef Nimtz, Rechtsanwalt, D-Trier, und Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, D-Kanzem, wird angenommen; den zurückgetretenen Verwaltungsratsmitgliedern wird volle Entlastung erteilt.

Luxemburg, den 16. Januar 1996.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02324/741/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

A.M.R. S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwiss.
R. C. Luxembourg B 34.081.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 décembre 1995, vol. 142, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 17 janvier 1996.

FIDUCIAIRE D'EISCHEN, S.à r.l.
Signature

(02325/706/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

A.M.R. S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwiss.
R. C. Luxembourg B 34.081.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 décembre 1995, vol. 142, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 17 janvier 1996.

FIDUCIAIRE D'EISCHEN, S.à r.l.
Signature

(02326/706/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

ANJUKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 4.000.000,-.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.495.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision des associés du 3 janvier 1996, que le siège social de la société a été transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 1996.

Luxemburg, le 10 janvier 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1996, vol. 475, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02327/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

DEMEURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg en date du 28 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 42, case 8, que la société DEMEURES S.A., avec siège social à Luxembourg, a été mise en liquidation et que la société DMS & ASSOCIES S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, a été nommée liquidateur, avec les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de ses fonctions, y compris ceux inscrits aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 17 janvier 1996.

J.-P. Hencks.

(02389/216/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

A.R.C.H.I. PLAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 16, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 42.562.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Signature.

(02328/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

ASTURENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.030.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 1^{er} mars 1995

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 13 janvier 1995 de M. Yves Wallers, demeurant à Burden, au poste d'administrateur en remplacement de M. Maurice Hauptert, dont il terminera le mandat.

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2001.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02331/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

BAIXAS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.841.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 16 mai 1995 à Luxembourg

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 2 mai 1995 de Monsieur Jacques Tordoor, demeurant à Steinfort, au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Maurice Hauptert, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2001.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02336/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

ATELIER DE COUTURE ET DE RETOUCHES SYLVIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6718 Grevenmacher, 26, rue des Caves.
R. C. Luxembourg B 41.474.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Sylvie Waldbillig, couturière, demeurant à L-6718 Grevenmacher, 26, rue des Caves;
- 2) Madame Pierrette Thill, sans état particulier, épouse de Monsieur Vic. Waldbillig, demeurant à L-5482 Wormeldange.

Lesquelles comparantes ont exposé au notaire ce qui suit:

Qu'elles sont les seules associées de la société à responsabilité limitée ATELIER DE COUTURE ET DE RETOUCHES SYLVIE, S.à r.l., ayant son siège social à L-5482 Wormeldange, 21, Remeschter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.474,

constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 1^{er} octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 613 du 22 décembre 1992.

Lesquelles comparantes ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société ATELIER DE COUTURE ET DE RETOUCHES SYLVIE, S.à r.l., de L-5482 Wormeldange, 21, Remeschter, à L-6718 Grevenmacher, 26, rue des Caves.

Deuxième résolution

En conformité avec la résolution ci-avant prise, les associés décident de modifier l'article quatre des statuts de la société à responsabilité limitée ATELIER DE COUTURE ET DE RETOUCHES SYLVIE, S.à r.l., pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il peut être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants qui auront tous pouvoirs d'adapter le présent article.»

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants toutes connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles sont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Waldbillig, P. Thill, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 1996, vol. 497, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 15 janvier 1996.

J. Gloden.

(02332/213/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

ATELIER DE COUTURE ET DE RETOUCHES SYLVIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6718 Grevenmacher, 26, rue des Caves.

R. C. Luxembourg B 41.474.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 17 janvier 1996.

J. Gloden.

(02333/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

BENELUX FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwiss.

R. C. Luxembourg B 46.104.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 décembre 1995, vol. 142, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

FIDUCIAIRE D'EISCHEN, S.à r.l.

Signature

(02342/706/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

BERBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 40.951.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(02343/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

DRAGOMAR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.275.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1996, vol. 475, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1996.

Pour DRAGOMAR S.A.H.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(02396/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

BELUX CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.394.

Les comptes annuels au 30 septembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 53, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1996.

Signatures.

(02340/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

BELUX CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.394.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 30 novembre 1995 à 15.00 heures, au siège social, 10A, boulevard Royal, Luxembourg

- L'Assemblée approuve, à l'unanimité, la nomination par le Conseil d'Administration du 6 février 1995 de M. Baudouin Davister en remplacement de M. Lucien Lanneau, démissionnaire. M. Davister terminera le mandat de M. Lanneau, mandat venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999.

- Suite à la décision, le 14 septembre 1995, de M. Renaud Greindl de renoncer à son mandat d'Administrateur à partir du 30 novembre 1995, l'Assemblée approuve la nomination de M. Frank Lierman, Directeur de l'Asset Management, BANQUE PARIBAS BELGIQUE.

- L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat du Commissaire aux Comptes pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1996.

Pour copie conforme

J. Peynichou	B. Davister
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02341/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

BERENICE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.691.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 10 août 1995 à Luxembourg

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 24 mai 1995 de Monsieur Yves Wallers au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Arsène Pierret, Administrateur démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02344/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

CORTAL BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Adames.
R. C. Luxembourg B 43.106.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 18 décembre 1995

Le Conseil d'Administration nomme M. J.L. Pradels, directeur-délégué en remplacement de M. B.J. Schroeyens.

Le Conseil d'Administration confère à M. J.L. Pradels, administrateur-directeur-délégué, tous pouvoirs concernant la gestion de l'établissement conformément aux art. 7 (2) et 19 (2) de la loi du 5 avril 1993, relative au secteur financier, mandat qu'il exercera conjointement avec M. O. Le Grand.

Pour copie conforme

P. Gengler
Secrétaire du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02377/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

BOGALA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1629 Luxembourg, 3, rue des Trois Glands.
R. C. Luxembourg B 41.962.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 474, fol. 78, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

BOGALA, S.à r.l.
Signature Signature
Le gérant

(02345/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

BOURBON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 35.264.

Le bilan du 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 474, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

R.P. Pels.

(02346/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

BOURBON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 35.264.

Le bilan du 2 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 474, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

R.P. Pels.

(02347/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

BRENDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 28.257.

Le bilan au 30 septembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(02349/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

BRENDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 28.257.

Le bilan au 30 septembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(02350/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

BRENDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 28.257.

Le bilan au 30 septembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(02351/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

CITILANDMARK, Fonds Commun de Placement.

Registered office: Luxembourg.

MANAGEMENT REGULATIONS

This amendment to Article 4 of the Management Regulations of the MUTUAL INVESTMENT FUND (Fonds Commun de Placement) CITILANDMARK, shall come into effect on 19 March, 1996 in accordance with Article 15.

Upon decision of the Management Company, CITILANDMARK S.A. and with the approval of the Depositary Bank, CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., Article 4 of the Management Regulations of CITILANDMARK shall be amended as follows:

Art. 4. Investment Objective, Policy and Restrictions.

Investment Objective and Policy. The objective of the Fund is to provide the unitholders with a broad range of investment opportunities and to offer through a participation in the Fund and the different portfolio a choice of investment in securities and other assets in different geographical markets or different industries or sectors by creating from time to time new portfolios with different investment guidelines. The Management Company shall in its discretion decide what investment opportunities the Fund shall offer to investors.

The Fund shall be invested in accordance with the principles of risk spreading as detailed in the investment guidelines published in the Fund prospectus.

The Fund will invest in transferable securities as well as in «short term» instruments including money market deposits, certificates of deposits, commercial papers, FRNs, etc. Certain portfolios may have up to 100 % of their net assets invested at all times in private placements which are neither listed nor dealt on a regulated market.

In order to take advantage of perceived trends in exchange rates and maximise potential performance in base currency terms, the Fund will, for certain portfolios, enter into foreign exchange contracts. In this respect the Fund may, for certain portfolios, buy and sell put and call options on currencies as well as engage in foreign exchange futures contracts, providing that these are dealt on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public. For the same purpose the Fund, for certain portfolios, may also sell currency forwards or exchange currencies on a mutual agreement basis with first class financial institutions specializing in this type of transaction. The total commitment arising from these transactions (after setting off all sale positions against purchase positions in the same currency) will at no time exceed 150 % of the net asset value of the corresponding portfolio.

In accordance with the Investment Restrictions (see below), the Management Company is authorised:

- to employ techniques and instruments relating to securities providing that these techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management;
- to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of the assets and liabilities of the Fund.

The Management Company may borrow for each portfolio on a temporary basis and only under exceptional circumstances up to a maximum of 1 of a portfolio's total net assets.

Techniques and Instruments relating to transferable securities. For the purpose of efficient portfolio management, the Fund may undertake transactions relating to options and financial futures, as specified hereafter, providing that these are traded on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public.

The Fund may buy and sell put and call options on transferable securities. At the conclusion as well as during the existence of contracts for the sale of options on securities, the Fund will hold either the underlying securities, matching call options, or other positions (such as warrants) that provide sufficient coverage of the commitments resulting from these transactions. The Fund may not write uncovered call options on transferable securities.

Where a put option is sold, the Fund's corresponding portfolio must be covered for the full duration of the contract by liquid resources that meet the exercise value of the contract.

As a global hedge against the risk of unfavourable stock market movements, the Fund may sell futures on stock market indices. For the same purpose, the Fund may also sell call options or buy put options on stock market indices. There must be a sufficient correlation between the composition of the index used and the Fund's corresponding portfolio. The total commitment relating to futures and options contracts on stock market indices may not exceed the global valuation of securities held by the Fund's corresponding portfolio in the market corresponding to each index.

As a global hedge against interest rate fluctuations, the Fund may sell interest rate futures contracts. For the same purpose the Fund may also sell call options or buy put options on interest rates. The total commitment relating to futures and options contracts on interest rates may not exceed the global valuation of the assets to be hedged held by the Fund's corresponding portfolio in the currency corresponding to these contracts.

As a measure towards achieving a fully invested portfolio and retaining sufficient liquidity, the Fund may buy futures and options contracts on stock market indices and interest rates providing that these are in line with stated investment objective and policy of the corresponding portfolio and that the total commitment arising from these transactions together with the total commitment arising from the sale of put options on securities at no time exceeds the net asset value of the portfolio.

The total premium paid for the acquisition of any of the call and put options referred to above will not exceed 15 % of the Net Asset Value of the Portfolio.

Techniques and Instruments to protect against exchange risks. To protect against currency fluctuations, the Fund may sell foreign exchange futures contracts, sell call options or purchase put options in respect of currencies providing that these transactions are dealt on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public. For the same purpose the Fund may also sell currency forwards or exchange currencies on a mutual agreement basis with first class financial institutions specialising in this type of transaction. Transactions in a given

currency will not exceed the total valuation of assets denominated in that currency nor will the duration of these transactions exceed the period for which the respective assets are held by the Fund's corresponding portfolio.

The above Investment Objective and Policy does not constitute a guarantee of performance.

Investment Restrictions. a) the Fund may not acquire either precious metals or certificates representing them;

b) each portfolio may invest no more than 10% of its net assets in securities or «short term» instruments issued by the same body unless issued or guaranteed by a member state of the OECD or their local authorities or public international body with EU, regional or worldwide.

c) each portfolio may acquire no more than 10 % of any class of securities or «short term» instruments of any single issuing body unless issued or guaranteed by a member state of the OECD or their local authorities or public international body with EU, regional or worldwide.

d) while ensuring observance of the principle of risk-spreading, each portfolio need not to follow the restrictions in b) for six months following the date of their authorization;

e) each portfolio may invest up to 10 % of its net assets in units of undertakings for collective investments. Investments in the units of a collective investment undertaking managed by the same management company or by any other management company with which the management company is linked are prohibited.

f) the Fund need not comply with the limits laid down in these investment restrictions when exercising subscription rights attaching to securities which form part of the assets.

g) the Fund may not pledge or otherwise mortgage any of the Fund's assets, or transfer or assign them for the purpose of guaranteeing a debt;

h) the Fund's assets may not be used as collateral for the issue of securities;

i) the Fund may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties;

j) the Fund may not acquire securities which are not fully paid, except where this is part of local market practice, primarily new issues;

k) the Fund may not carry out uncovered sales of securities;

l) the Fund is authorized to employ techniques and instruments for the purpose of efficient portfolio management and protection against exchange risk as defined above under the Investment Policy.

If the limits referred to in these investment restrictions are exceeded for reasons beyond the control of the Fund or as a result of the exercise of subscription rights, future sales of securities and «short term» instruments should give priority to remedying the situation, taking due account of the interests of the unitholders.

The Management Company may impose other investment restrictions at any time in the interest of the unitholders whenever necessary to comply with the laws and requirements of those countries where the Fund units are offered.

The Management Company *The Depository Bank*

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1996, vol. 476, fol. 63, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07251/014/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1996.

BANKOA INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.382.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize février.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable BANKOA INVESTMENT FUND, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 20 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 211 du 31 mai 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jan Vanden Bussche, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Didier Krieking, employé privé, demeurant à Bruxelles.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Jean-Pierre Gomez, employé de banque, demeurant à Dippach.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué Monsieur le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que sur cinquante-quatre mille huit cent soixante-neuf (54.869) actions de la classe B, BANKOA INVESTMENT FUND - BANKOA DIVISA en circulation, quarante-quatre mille deux cent cinquante et une (44.251) actions de la classe B, BANKOA INVESTMENT FUND - BANKOA DIVISA, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que cette assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées en date du 30 janvier 1996.

IV) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 10 des statuts afin de changer la date de l'Assemblée Générale Statutaire du dernier mercredi du mois d'avril au dernier vendredi du mois de mars.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts afin de changer la date de l'Assemblée Générale Statutaire du dernier mercredi du mois d'avril au dernier vendredi du mois de mars, la première phrase dudit article dix aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10. Première phrase.** L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mars à dix (10.00) heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Vanden Bussche, D. Krieking, J.-P. Gomez, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 89S, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

C. Hellinckx.

(07872/215/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1996.

GREEN WAY GUARANTEED LIMITED II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 48.008.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze février.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous forme de société d'investissement à capital variable GREEN WAY GUARANTEED LIMITED II ci-après dénommée «la Société», ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B. 48.008, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, préqualifié, en date du 22 juin 1994, publié au Mémorial C, numéro 285 du 26 juillet 1994.

L'Assemblée est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Maître Claude Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Michelle Kemp, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Maître Michelle Eisenhuth, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'Article 4 des Statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

Art. 4. al. 1^{er}. «L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en contrats à terme sur matières premières, sur devises, sur taux d'intérêts ou sur indices boursiers ainsi qu'en options de toute nature sur contrats à terme, sur valeurs mobilières et sur instruments financiers, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, en valeurs mobilières et autres valeurs autorisées par la loi, de même qu'en liquidités, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.»

2. Tout autre point soulevé valablement avant l'Assemblée.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et que les résolutions sur chaque point porté à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés de l'assemblée.

IV. Que la présente Assemblée a été convoquée par lettre recommandée adressée aux actionnaires nominatifs en date du 6 février 1996.

V. Que sur les 7.075 actions émises de la Société, 4.705 actions, représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital émis de la Société, sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée.

VI. Que l'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et, en conséquence, de modifier l'Article quatre des Statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en contrats à terme sur matières premières, sur devises, sur taux d'intérêts ou sur indices boursiers ainsi qu'en options de toute nature sur contrats à terme, sur valeurs mobilières et sur instruments financiers, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, en valeurs mobilières et autres valeurs autorisées par la loi, de même qu'en liquidités, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public (la «loi du 19 juillet 1991»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.15 heures.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la société en raison du présent acte, sont évalués à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kremer, M. Kemp, M. Eisenhuth, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 89S, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1996.

R. Neuman.

(08078/226/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

GREEN WAY GUARANTEED LIMITED II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 48.008.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

R. Neuman.

(08079/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 1996.

NERILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Tito Neri, entrepreneur, demeurant à Livorno, Piazza 185° R.A. Folgore 15, (Italie);
- 2.- Monsieur Tito Neri, entrepreneur, demeurant à Livorno Via dei Bagni 46, (Italie);
- 3.- Monsieur Armando Neri, entrepreneur, demeurant à Livorno, Piazza 185° R.A. Folgore 14, (Italie);
- 4.- Monsieur Corrado Neri, entrepreneur, demeurant à Livorno, Via Salvestri 2, (Italie);
- 5.- Monsieur Piero Neri, avocat, demeurant à Livorno, Via Vespucci 29, (Italie);
- 6.- Monsieur Paolo Neri, entrepreneur, demeurant à Livorno, Via del Mare 11, (Italie).

Les comparants sub 1 à sub 6 sont ici représentés par:

Monsieur Olivier Ferres, employé privé, demeurant à Luxembourg;

en vertu de six (6) procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de NERILUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée Générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières ainsi que l'art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à ITL 315.000.000,- (trois cent quinze millions de liras italiennes), représenté par 31.500 (trente et un mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé est fixé à ITL 10.500.000.000,- (dix milliards cinq cents millions de liras italiennes), représenté par 1.050.000 (un million cinquante mille) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment. En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Tito Neri, préqualifié, neuf mille actions	9.000
2.- Monsieur Tito Neri, préqualifié, neuf mille actions	9.000
3.- Monsieur Armando Neri, préqualifié, trois mille actions	3.000
4.- Monsieur Corrado Neri, préqualifié, trois mille actions	3.000
5.- Monsieur Piero Neri, préqualifié, trois mille actions	3.000
6.- Monsieur Paolo Neri, préqualifié, quatre mille cinq cents actions	4.500

Total: trente et un mille cinq cents actions 31.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, si bien que la somme de ITL 315.000.000,- (trois cent quinze millions de lires italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions huit cent vingt-sept mille cinq cents francs (LUF 5.827.500,-).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

- a) Monsieur Olivier Ferres, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Michel Guilluy, employé privé, demeurant à B-6810 Prouvy-Chiny;
- c) Monsieur John Hames, employé privé, demeurant à Mersch (Luxembourg).

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

La société anonyme de droit luxembourgeois FISOGEST S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

3) Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale annuelle de 1997.

4) Le siège social de la société est établi à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an, qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 1995, vol. 815, fol. 78, case 6. – Reçu 58.275 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 janvier 1996.

J. Elvinger.

(02303/211/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

SANTA MONICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-second of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

THE TRUSTEES OF THE FLORMAN NO.1 TRUST, with registered office in Oak Walk St Peter, Jersey CI, JE3 7EF, represented by Mr Guy Arendt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 20, 1995.

Said proxy shall be signed ne varietur by the mandatory of the above-named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above-named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to constitute by the present deed a société à responsabilité limitée and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Art. 1. There is hereby established a société à responsabilité limitée, which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the corporation is SANTA MONICA, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 6. The capital of the corporation is fixed at three million Luxembourg francs (3,000,000.- LUF), divided into three thousand (3,000) parts of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Art. 7. Parts may be freely transferred between participants.

Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the agreement of participants representing at least 75 % of the capital.

For all other matters reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 8. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Art. 9. The death, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Art. 10. The company is administered by one or more managers (gérants), who need not be participants. They are appointed by the general meeting of participants for an undefined period and they can be removed at any time.

The powers of the managers (gérants) will be determined in their nomination deed.

Art. 11. Decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50 %) of the capital.

As long as the company has only one participant the sole participant will exercise the powers reserved by law or by the present statutes to the general meeting of participants.

The resolutions taken by the sole participant will be set down in the form of minutes.

Art. 12. The accounting year of the corporation starts on the first of January and ends on the last day of December each year. However, the first financial year starts on the day of the incorporation of the corporation and shall end on December 31st, 1996.

Art. 13. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the corporation as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the corporation, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5 %) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 14. In case of dissolution of the corporation each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

Art. 15. In case of dissolution of the corporation the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Art. 16. The parties will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription

The statutes having thus been established, the party appearing declares to subscribe to the whole capital as follows:

THE TRUSTEES OF THE FLORMAN NO. 1, prenamed, three thousand parts 3,000

Total: three thousand parts 3,000

All the parts have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %), whereof the sole participant gives himself receipt and discharge.

500 parts have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by way of a contribution in cash of 500,000.- LUF and 2,500 parts have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by way of a contribution in kind of 1,860 class A shares no. 1 to 1,860 having a nominal value of GBP 1.- per share, paid up to the extent of 100 % of the Company MAIZELS, WESTERBERG & CO. S.A., with registered office in Luxembourg, 13, boulevard Royal.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately eighty-five thousand Luxembourg francs (85,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above-named participant exercising the powers of the general meeting has passed the following resolutions:

1) Has been elected manager (gérant) of the company for an undetermined period Mr Camille Paulus, economist, residing in Walferdange, who is invested with the broadest powers to act in all circumstances in the name of the company under his sole signature.

2) The registered office of the company is fixed at 13, boulevard Royal, Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil statute and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

THE TRUSTEES OF THE FLORMAN NO.1 TRUST, avec siège social à Oak Walk St Peter, Jersey CI, JE3 7EF, représenté par Monsieur Guy Arendt, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 1995.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SANTA MONICA, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), représenté par trois mille parts sociales (3.000) de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50 %) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finira le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.

Art. 13. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et, pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

THE TRUSTEES OF THE FLORMAN NO.1, prénommée, trois mille parts	3.000
Total: trois mille parts	3.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées comme suit, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

500 parts sociales ont été libérées intégralement par un versement en espèces d'un montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-LUF), et 2.500 parts sociales ont été intégralement libérées par un apport autre qu'en numéraire consistant dans 1.860 actions de la Classe A portant les numéros 1 à 1.860, ayant une valeur nominale de 1 Livre Sterling chacune et libérées intégralement, de la société MAIZELS, WESTERBERG & CO. S.A., avec siège social à Luxembourg, 13, boulevard Royal.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre-vingt-cinq mille francs (85.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Camille Paulus, économiste, demeurant à Walferdange, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social est établi à Luxembourg, 13, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte, avec le notaire.

Signé: G. Arendt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 43, case 10. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 janvier 1996.

P. Bettingen.

(02305/202/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

CAMPER & NICHOLSONS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 38.428.

Les comptes annuels au 30 septembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 50, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour CAMPER & NICHOLSONS INTERNATIONAL S.A.

Signature

(02356/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

SCS ALLIANCE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pascal Node-Langlois, banquier, demeurant à CH-1208 Genève, 100, route de Frontenex, représenté aux fins des présentes par:
Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, le 24 octobre 1995;
- 2.- Monsieur Thierry Weber, banquier, demeurant à CH-1204 Genève, 15, Grand-rue, représenté aux fins des présentes par:
Monsieur Eric Leclerc, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, le 24 octobre 1995;
- 3.- Monsieur François Cardis, juriste, demeurant à CH-1008 Jouxteins-Mezery, 38, Chemin des Vignettes, représenté aux fins des présentes par:
Monsieur Eric Leclerc, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, le 24 octobre 1995;
- 4.- Monsieur Michel Lanier, banquier, demeurant à CH-1241 Puplinge/Genève, 6, rue de Graman, représenté aux fins des présentes par:
Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, le 24 octobre 1995;
- 5.- Monsieur Guyon Krug, banquier, demeurant à CH-1205 Genève, 14, rue Candolle, représenté aux fins des présentes par:
Monsieur Henri Grisius, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, le 24 octobre 1995.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCS ALLIANCE MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Plus spécialement, la société a pour objet d'agir comme société holding de financement, de prendre des participations dans toute société, filiale ou affiliée aux sociétés du groupe et de leur octroyer des crédits.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modificatives sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté du 15 décembre 1995, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec warrants ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article sept (7) des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Pascal Node-Langlois, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
2.- Monsieur Thierry Weber, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
3.- Monsieur François Cardis, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
4.- Monsieur Michel Lanier, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
5.- Monsieur Guyon Krug, préqualifié, deux cent cinquante actions	250

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à sept (7).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice.

Signatures catégorie A:

- 1.- Monsieur Pascal Node-Langlois, prénommé;
- 2.- Monsieur Thierry Weber, prénommé;
- 3.- Monsieur François Cardis, prénommé;
- 4.- Monsieur Michel Lanier, prénommé;
- 5.- Monsieur Guyon Krug, prénommé.

Signatures catégorie B:

- 1.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelage (Luxembourg);
- 2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern (Luxembourg).

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Pascal Node-Langlois, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

La société anonyme COMPAGNIE DE REVISION, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, H. Grisius, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 1995, vol. 815, fol. 78, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelage, le 10 janvier 1996.

J. Elvinger.

(02306/211/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

SFAC, SOCIETE FIDUCIAIRE D'ASSISTANCE & DE CONSEIL S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) SULLIVAN INTERTRADE Inc, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à Tortola (B.V.I.);
 - 2) MIDLAND SECURITIES LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à Tortola (B.V.I.);
- les deux ici représentées par Monsieur Pascal Robinet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, le texte des statuts d'une société anonyme qu'elles se proposent de constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SOCIETE FIDUCIAIRE D'ASSISTANCE & DE CONSEIL S.A., en abrégé SFAC.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière

et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a en outre pour objet la prestation de services d'assistance et de conseils aux sociétés et aux particuliers notamment dans les domaines de la stratégie, de l'organisation et de la communication.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), et se trouve représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- SULLIVAN INTERTRADE Inc, prédésignée, six cent cinquante actions	650
2.- MIDLAND SECURITIES LIMITED, prédésignée, six cents actions	<u>600</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent), de sorte que la somme de LUF 312.500,- (trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Philippe Bardet, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
2. Monsieur Pascal Robinet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
3. Monsieur Pierre Breistroff, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Pierre Breistroff, prénommé, est nommé administrateur-délégué, lequel peut engager la société par sa seule signature.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Deuxième résolution

Monsieur Marc Cheynet de Beaupré, directeur juridique, demeurant à Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire déclare avoir attiré l'attention des comparants sur l'éventuelle nécessité d'obtenir des autorisations d'établissement et d'exercice du commerce, tel que défini à l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Robinet, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 88S, fol. 18, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1996.

M. Elter.

(02310/210/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

VESTIGOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Ariane Slinger, directrice, residing in Luxembourg, acting in her capacity as director;
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed, acting in her capacity as managing director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registere office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of VESTIGOR S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at five million Luxembourg francs (5,000,000.- LUF), to be divided into five thousand (5,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed to and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners' option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors. The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first day of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 1996. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December, 1995.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The one thousand two hundred and fifty (1,250) shares have been subscribed to as follows:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, prenamed, one share	1
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26, as amended, of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2001:

a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands;

- b) INTERMAN SERVICES LIMITED, prenamed;
 c) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, its term of office expiring at the General Meeting of the year 2001:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, directrice, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de directeur;

2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VESTIGOR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois

le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1996.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1995.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et, pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action	1
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2001:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands;
 - b) INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée;
 - c) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2001: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 88S, fol. 3, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 janvier 1996.

G. Lecuit.

(02311/220/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

SNOWDON INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-second of December.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

SUN LIFE INTERNATIONAL (IOM) LIMITED, with registered office in Bridge House, Castletown, Isle of Man, IM9 1AX,
represented by Mr Jean-Claude Wirth, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on December 22, 1995.

Said proxy shall be signed *ne varietur* by the mandatory of the above-named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above-named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to constitute by the present deed a société à responsabilité limitée and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Art. 1. There is hereby established a société à responsabilité limitée, which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the corporation is SNOWDON INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 6. The capital of the corporation is fixed at two million one hundred and fifty thousand Luxembourg francs (2,150,000.- LUF), divided into two thousand one hundred and fifty (2,150) parts of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Art. 7. Parts may be freely transferred between participants.

Transfer of parts *inter vivos* to non-participants may only be made with the agreement of participants representing at least 75 % of the capital.

For all other matters reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 8. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Art. 9. The death, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Art. 10. The company is administered by one or more managers (*gérants*), who need not be participants. They are appointed by the general meeting of participants for an undefined period and they can be removed at any time.

The powers of the managers (*gérants*) will be determined in their nomination deed.

Art. 11. Decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50 %) of the capital.

As long as the company has only one participant the sole participant will exercise the powers reserved by law or by the present statutes to the general meeting of participants.

The resolutions taken by the sole participant will be set down in the form of minutes.

Art. 12. The accounting year of the corporation starts on the first of January and ends on the last day of December each year. However, the first financial year starts on the day of the incorporation of the corporation and shall end on December 31st, 1996.

Art. 13. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the corporation as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the corporation, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5 %) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 14. In case of dissolution of the corporation each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

Art. 15. In case of dissolution of the corporation the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Art. 16. The parties will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription

The statutes having thus been established, the party appearing declares to subscribe to the whole capital as follows:

SUN LIFE INTERNATIONAL (IOM), prenamed, two thousand one hundred and fifty parts 2,150

Total: two thousand one hundred and fifty parts 2,150

All the parts have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %), whereof the sole participant gives himself receipt and discharge.

500 parts have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by way of a contribution in cash of 500,000.- LUF and 1,650 parts have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by way of a contribution in kind of 1,220 class A shares no. 38,001 to 39,220 having a nominal value of GBP 1.- per share paid up to the extent of 100 % of the Company MAIZELS, WESTERBERG & CO. S.A., with registered office in Luxembourg, 13, boulevard Royal.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above-named participant exercising the powers of the general meeting has passed the following resolutions:

1) Has been elected manager (gérant) of the company for an undetermined period Mr Camille Paulus, economist, residing in Walferdange, who is invested with the broadest powers to act in all circumstances in the name of the company under his sole signature.

2) The registered office of the company is fixed at 13, boulevard Royal, Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil statute and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

SUN LIFE INTERNATIONAL (IOM) LIMITED, avec siège social à Bridge House, Castletown, Isle of Man, IM9 1AX, représenté par Monsieur Jean-Claude Wirth, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 1995.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SNOWDON INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux millions cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 2.150.000,-), représenté par deux mille cent cinquante parts sociales (2.150) de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50 %) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.

Art. 13. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

SUN LIFE INTERNATIONAL (IOM) LIMITED, prénommée, deux mille cent cinquante parts 2.150

Total: deux mille cent cinquante parts 2.150

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées comme suit, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

500 parts sociales ont été libérées intégralement par un versement en espèces d'un montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-LUF), et 1.650 parts sociales ont été intégralement libérées par un apport autre qu'en numéraire consistant dans 1.220 actions de la Classe A portant les numéros 38.001 à 39.220, ayant une valeur nominale de 1 Livre Sterling chacune et libérées intégralement, de la société MAIZELS, WESTERBERG & CO. S.A., avec siège social à Luxembourg, 13, boulevard Royal.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-quinze mille francs (75.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Camille Paulus, économiste, demeurant à Walferdange, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social est établi à Luxembourg, 13, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Wirth, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 43, case 12. – Reçu 21.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 janvier 1996.

P. Bettingen.

(02307/202/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

SOCIETE DE TIR DE RUMELANGE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3750 Rumelange, 2, rue Michel Rodange.

Préambule

En date du 21 mai 1957 a été créée par neuf membres fondateurs à Rumelange, une association dénommée SOCIETE DU CHAMP DE TIR MME E. BERENS I.M. DE RUMELANGE, A.s.b.l.

Les statuts de cette association n'ont jamais été déposés au registre de commerce et des sociétés et n'ont, par ailleurs, pas été publiés au Mémorial.

Malgré l'absence de personnalité juridique, cette association a grandi et s'est développée jusqu'à aujourd'hui.

Conscients du fait que l'essor de leur association et les nombreuses responsabilités engagées nécessitent une structure juridique bien définie, les actuels administrateurs de l'association ont décidé, en ce jour, de doter l'association de 1957 de la personnalité juridique en conformité avec la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Dans ces conditions, et suivant la volonté des membres fondateurs de 1957 et l'esprit de l'association, les soussignés:

- 1) Poeckes Patrick, ingénieur, demeurant 8, rue Michel Rodange, L-3750 Rumelange;
- 2) Think Bob, licencié en sciences commerciales, demeurant 19, rue de Kayl, L-3514 Dudelange;
- 3) Dereppe André, ingénieur, demeurant 2, rue Michel Rodange, L-3750 Rumelange;
- 4) Meris Jean, ingénieur, demeurant 7, rue de la Ferme, L-1898 Kockelscheuer;
- 5) Heyardt Armand, retraité, demeurant 7, rue de la Bruyère, L-3714 Rumelange;
- 6) Poggi Bub, retraité, demeurant 82, rue de Rumelange, L-3784 Tétange;
- 7) Koepp Francis, fonctionnaire, demeurant 26, Grand-rue, L-3650 Kayl;
- 8) Poeckes Jos, industriel, demeurant 58, rue de Rumelange, L-3784 Tétange;
- 9) Poos Marcel, ingénieur technicien, demeurant 62, rue de Rumelange, L-3784 Tétange;
- 10) Nathan Michel, docteur en médecine, demeurant 107, Hierzesprong, L-3738 Rumelange;
- 11) Flammang Mett, fonctionnaire communal, demeurant 29, rue M. Schmit, L-3563 Dudelange,

tous de nationalité luxembourgeoise, et tous ceux qui seront admis dans la suite, ont créé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

STATUTS

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Siège et Objet social

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif porte la dénomination: SOCIETE DE TIR DE RUMELANGE.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à L-3750 Rumelange, 2, rue Michel Rodange.

Art. 3. L'association a pour objet le développement et la pratique du sport de tir aux clays.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer, acquérir et gérer des immeubles ou installations sportives en vue de remplir son objet social, notamment le Stand National de Tir aux Clays.

Chapitre II.- Des associés et des membres d'honneur

Art. 4. Le nombre des associés est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Les premiers membres de l'association sont les signataires du présent acte.

Art. 5. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration, statuant à la simple majorité des voix. L'admission est constatée par l'acquisition d'une carte de membre.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 6. Le montant de la cotisation annuelle est proposé chaque année par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui statuera à la majorité simple. Le taux maximum des cotisations ne dépassera pas 10.000,- francs.

Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire le membre ayant refusé de payer la cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association;
- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à sa considération ou à son honneur personnel, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III.- Assemblée générale

Art. 8. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- 1) la modification des statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- 4) la dissolution de l'association;
- 5) l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 9. Une assemblée générale des associés sera tenue chaque année au cours du premier trimestre de l'année, au lieu, jour et heure fixés par le conseil d'administration, et sur convocation écrite du président.

Art. 10. En cas de besoin, le conseil d'administration peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des membres en fait la demande écrite portant la signature de chacun des membres demandeurs.

Art. 11. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. Les associés qui, en application des articles 10 et 11 des présents statuts, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 13. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si la majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8 (huit).

Art. 14. Tous les associés doivent être convoqués par simple lettre, indication de l'ordre du jour, au moins huit jours avant la date de l'assemblée.

Art. 15. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite et signée. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés. Le ou les membres représentés sont alors considérés comme présents.

Art. 16. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer, quel que soit le nombre de membres présents; mais dans ce cas, la délibération sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix;
- c) si dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Chapitre IV.- Du conseil d'administration

Art. 18. L'association est gérée par un conseil d'administration de sept membres au moins et qui sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Le conseil est renouvelable par moitié tous les ans. L'élection se fera au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages exprimés, quel que soit le nombre des votants. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale. Le mandat de tous les administrateurs est renouvelable.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au nombre indiqué ci-dessus, gardent les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet, tant que l'assemblée générale ne l'aura pas complété.

Art. 19. Le conseil choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'absence ou d'empêchement du président ou du vice-président, leurs fonctions sont assurées par les plus anciens des autres administrateurs. Le secrétariat et la trésorerie peuvent être confiés à une seule personne.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants, la voix du président ou de son remplaçant étant, en cas de partage, prépondérante. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter.

Les membres empêchés ou absents peuvent donner à un de leurs collègues procuration pour les représenter et voter en leurs lieu et place; ils sont dès lors réputés présents.

Si une autre réunion du conseil ne n'est pas trouvée en nombre pour délibérer sur son ordre du jour, une nouvelle réunion convoquée avec le même ordre du jour, peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le secrétaire procédera à la rédaction d'un procès-verbal, sur feuille séparée, de chaque réunion du conseil d'administration. Ce procès-verbal contient: les noms des personnes présentes, l'ordre du jour ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la société. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi est de la compétence du conseil. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou même à des tierces personnes, associés ou non. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou défendues au nom de l'association par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président.

La gestion journalière de l'association avec usage de la signature sociale afférente à cette gestion est déléguée tant au président qu'au vice-président et à un membre du conseil d'administration par délégation spéciale.

Tous les actes qui engagent l'association autres que ceux de la gestion journalière, sont signés par le président et par au moins deux administrateurs.

Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des administrateurs sont réglés par les articles treize et quatorze de la loi précitée.

Chapitre V.- Divers

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre. Le conseil d'administration dresse le compte des recettes et dépenses de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 23. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, la liquidation est faite par un conseil de liquidation, composé des administrateurs en fonction à ce moment.

L'actif net sera attribué à une oeuvre sociale de la Ville de Rumelange.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée.

Chapitre VI.- Nominations statutaires

Les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire de l'association, ont nommé membres du conseil d'administration:

- 1) Poeckes Patrick, ingénieur, demeurant 8, rue Michel Rodange, L-3750 Rumelange;
- 2) Think Bob, licencié en sciences commerciales, demeurant 19, rue de Kayl, L-3514 Dudelange;
- 3) Dereppe André, ingénieur, demeurant 2, rue Michel Rodange, L-3750 Rumelange;
- 4) Meris Jean, ingénieur, demeurant 7, rue de la Ferme, L-1898 Kockelscheuer;
- 5) Heyardt Armand, retraité, demeurant 7, rue de la Bruyère, L-3714 Rumelange;
- 6) Poggi Bub, retraité, demeurant 82, rue de Rumelange, L-3784 Tétange;

- 7) Koepp Francis, fonctionnaire, demeurant 26, Grand-rue, L-3650 Kayl;
- 8) Poeckes Jos, industriel, demeurant 58, rue de Rumelange, L-3784 Tétange;
- 9) Poos Marcel, ingénieur technicien, demeurant 62, rue de Rumelange, L-3784 Tétange;
- 10) Nathan Michel, docteur en médecine, demeurant 107, Hierzesprong, L-3738 Rumelange;
- 11) Flammang Mett, fonctionnaire communal, demeurant 29, rue M. Schmit, L-3563 Dudelange,

Ceux-ci délibérant entre eux, désignent comme président: Patrick Poeckes; comme vice-président: Bob Think; comme secrétaire-trésorier: André Dereppe.

Le mandat de ces administrateurs prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de l'année 1996.

Fait en autant d'exemplaires qu'il y a de parties contractantes, à Rumelange, le 23 novembre 1995.

Signé: Chaque membre du conseil d'administration:

- 1) Poeckes Patrick;
- 2) Think Bob;
- 3) Dereppe André;
- 4) Meris Jean;
- 5) Heyardt Armand;
- 6) Poggi Bub;
- 7) Koepp Francis;
- 8) Poeckes Jos;
- 9) Poos Marcel;
- 10) Nathan Michel;
- 11) Flammang Mett.

Pour copie conforme
P.-M. Knaff

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 1996, vol. 301, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(02313/999/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

CUCO – CULTURA E COMUNICAÇÃO, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

— STATUTS

Entre les soussignés:

1. Fernando Pinto Cardoso, fonctionnaire CE, de nationalité portugaise, demeurant 349, rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg;
2. Paula Manuela Almeida Tomé Andrade, fonctionnaire CE, de nationalité portugaise, demeurant 57, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg;
3. Antonio Raul Vaz Pinto da Cunha Reis, fonctionnaire CE, de nationalité portugaise, demeurant 28, rue Adolphe Weis, L-7260 Bereldange;
4. Rui Jorge Simoes Das Neves, ingénieur technicien, de nationalité portugaise, demeurant 53, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg;
5. Cristina Maria Pereira de Sá, fonctionnaire CE, de nationalité portugaise, demeurant 28, rue Adolphe Weis, L-7260 Bereldange;
6. Carlos Alberto Campos Simoes Saraiva Roso, fonctionnaire CE, de nationalité portugaise, demeurant 46B, rue 9 Mai 1944, L-2112 Luxembourg,

et tous ceux qui, par la suite, adhéreront aux présents statuts et seront admis dans l'association, il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. L'association existe sous la dénomination CULTURA E COMUNICAÇÃO, en français CULTURE ET COMMUNICATION, et, en abrégé, CUCO.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Dommeldange, 8, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, mais pourra être transféré dans une localité du Grand-Duché sur simple délibération du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

1. Productions de divulgation de la culture portugaise dans le domaine de la presse écrite et parlée;
2. Intensifier la promotion culturelle de la langue portugaise, promouvant parallèlement son étude, investigation et divulgation;
3. Organiser des conférences, séminaires, publications, concerts, émissions de radio, télévision et autres manifestations culturelles;
4. Pour la concrétisation de ses objectifs, l'association pourra, sous toutes formes, établir une collaboration avec d'autres associations, organisations ou institutions.

Chapitre II.- Membres

Art. 5. Le nombre de membres est illimité; il ne pourra cependant pas être inférieur à trois.

Art. 6. Toute personne désirant acquérir la qualité de membre de l'association doit présenter une demande au conseil d'administration, qui décidera par vote unanime sur l'admission du candidat.

La décision du conseil d'administration sera ratifiée par la prochaine assemblée générale ordinaire statuant à la majorité des membres présents.

Art. 7. La qualité de membre se perd par décès, par la démission et l'exclusion en cas de non-paiement de la cotisation ou à la suite d'agissements manifestement nuisibles au bon fonctionnement et au but de l'association.

L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration et sera ratifiée par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 8. Le montant maximum des cotisations est fixé à trois mille francs par an.

Chapitre III.- Assemblée générale

Art. 9. Convocations. L'assemblée générale se compose de tous les membres. L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par semestre, et une fois tous les deux ans pour l'élection des corps dirigeants du conseil d'administration.

Les convocations contenant l'ordre du jour doivent être adressées aux membres au moins quinze jours avant l'assemblée générale.

En cas d'urgence, une assemblée générale peut être convoquée endéans les délais les plus courts.

Art. 10. Compétence. L'assemblée générale élit le conseil d'administration, arrête le budget annuel, prend connaissance des comptes de l'exercice et les approuve.

L'assemblée générale peut modifier les statuts de l'association avec l'accord de 2/3 des membres présents. Elle arrête le règlement intérieur.

Art. 11. Droit de vote. Chaque membre dispose d'une voix lors des votes à intervenir en assemblée générale. Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre dûment mandaté par écrit à cette fin.

Sauf dispositions contraires de la loi, toutes les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées en assemblée générale.

Les décisions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers soit par la voie de la presse, soit par des informations individuelles, soit par la voie d'un compte-rendu.

Art. 12. Elections du conseil d'administration. L'assemblée générale élit le conseil d'administration qui est composé au minimum de trois et au maximum de sept membres, parmi lesquels un président et un vice-président.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de deux ans.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membre du conseil d'administration, les administrateurs peuvent coopter un ou plusieurs nouveaux membres du conseil d'administration. Ces cooptés resteront en fonction jusqu'au moment où le mandat des anciens membres aurait normalement pris fin.

Art. 13. Le conseil d'administration comporte obligatoirement un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le président représente l'association et dirige les travaux. Il préside les débats du conseil d'administration.

Art. 14. Budget. L'assemblée générale arrête annuellement les dépenses et les recettes de l'association.

En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera attribué en faveur d'une institution culturelle ou humanitaire, ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg, qui sera désignée en assemblée générale.

Art. 15. Représentation de l'association. A l'égard des tiers, l'association est engagée par la signature du président ou de celle de son vice-président, ainsi que de toute autre manière arrêtée par le conseil d'administration.

Chapitre IV.- Conseil d'administration

Art. 16. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il désigne un réviseur de comptes.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un des membres ou à un tiers.

Le conseil d'administration est présidé par le président ou, en cas d'empêchement, par son vice-président.

Chapitre V.- Secrétariat

Art. 17. Le secrétariat est chargé de l'administration interne de l'association et il exécute les tâches qui lui sont confiées par le président ou son remplaçant.

Le président ou son remplaçant peuvent donner mandat au secrétaire de représenter l'association dans tous les organismes nationaux, internationaux et supranationaux.

Chapitre VI.- Divers

Art. 18. Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les lois du 21 avril 1928 et du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif s'appliquent.

*Conseil d'administration de la CUCO – CULTURA E COMUNICAÇÃO,
élu suite à l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 1995*

Président: Antonio Raul Vaz Pinto da Cunha Reis;

Vice-président: Carlos Alberto Campos Simoes Saraiva Roso;

Trésorier: Cristina Maria Pereira de Sá;

Secrétaire: F. Pinto Cardoso.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995, vol. 474, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(02312/000/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

COMPAGNIE GENERALE DE SCHENGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 42.545.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(02367/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

COMPAGNIE GENERALE DE SCHENGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 42.545.

Lors de l'Assemblée Générale et de la réunion du Conseil d'Administration du 21 décembre 1995, ont été nommés:
- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig, Administrateur-Délégué;

- ARGOS, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 475, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02368/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1996.

SON VIDA S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

A la page 27135 du Mémorial C, n° 566 du 6 novembre 1995, il y a lieu de lire:

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

(00724/XXX/7)

SICAV FRANCE-LUXEMBOURG, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.560.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 1^{er} avril 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises agréé;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et de l'affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs;
4. Réélection des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an;
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée.

I (00736/755/19)

Le Conseil d'Administration.

PALITANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.748.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 avril 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

I (00737/534/12)

Le Conseil d'Administration.

MOROTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.471.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 1996 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00639/526/14)

Le Conseil d'Administration.

SOCALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.683.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 avril 1996 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (00643/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BLAIRMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.725.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 avril 1996 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00644/526/14)

Le Conseil d'Administration.

EPAL, EUROPEAN PLANNING ASSOCIATES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.579.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 avril 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (00730/029/19)

Le Conseil d'Administration.

SOCIMPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.291.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 avril 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (00731/029/19)

Le Conseil d'Administration.

DDD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 45.358.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 avril 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (00646/660/14)

Le Conseil d'Administration.

BIGO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.947.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00669/526/15)

Le Conseil d'Administration.

NAUTICAL AND AERONAUTICAL LEASING CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.506.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 avril 1996 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00670/526/15)

Le Conseil d'Administration.

VICTOIRE ARIANE.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 34.296.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 1^{er} avril 1996 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Adoption des comptes de l'exercice au 31 décembre 1995.
4. Affectation du résultat de l'exercice.
5. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.
6. Nomination des organes sociaux:
 - Nomination des administrateurs.
 - Nomination du réviseur d'entreprises.
7. Divers.

Les résolutions des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire seront votées à une majorité simple des actionnaires présents et votants.

Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire.

Pour la société

I (00823/010/25)

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A.

AUTO SPORT, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 avril 1996 à 10.00 heures au siège social à Strassen, 161, rue du Kiem, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice 1995.
- 2) Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1995.
- 3) Affectation du résultat.
- 4) Décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes.
- 5) Divers.

I (00718/000/15)

Le Conseil d'Administration.

ISRAEL 2000, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 47.222.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders of ISRAEL 2000, SICAV, will be held at the registered office of the Company, on 2 April 1996 at 10.00 a.m.

Agenda:

1. Report of the Board of Directors.
 2. Report of the Auditor.
 3. Approval of the financial statements for the fiscal year ending 31 December 1995.
 4. Allocation of the net result.
 5. Discharge of the outgoing Directors and the Auditor.
 6. Appointment of the Directors and of the Agents of the Company:
 - Appointment of the Directors;
 - Appointment of the Auditor.
 7. Any other business.
- A shareholder may act at any Meeting by proxy.

On behalf of the Company

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

I (00841/010/24)

SALUX S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.
H. R. Luxemburg B 23.844.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der
ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,
die am 1. April 1996 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1995;
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
4. Beschlußfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften;
5. Verschiedenes.

I (00621/526/16)

Der Verwaltungsrat.

PARNASSIUS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxemburg B 51.583.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 1^{er} avril 1996 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00622/526/14)

Le Conseil d'Administration.

INTERNAUTIC S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxemburg B 52.508.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 1^{er} avril 1996 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00624/526/14)

Le Conseil d'Administration.

BREITFELD TEILHABER GESELLSCHAFT AG., Société Anonyme.
Siège social: Bereldange, 13, rue des Roses.
R. C. Luxemburg B 23.724.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra au siège social, le vendredi 5 avril 1996 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Elections statutaires du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
5. Divers.

I (00251/555/18)

Le Conseil d'Administration.

IBIS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 24.718.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 1996* à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
5. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
6. Divers.

I (00623/526/16)

Le Conseil d'Administration.

SOUTHERN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.096.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 1996* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (00625/526/15)

Le Conseil d'Administration.

WEST FIELDS CONSOLIDATED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 19.460.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 1996* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
5. Divers.

I (00626/526/15)

Le Conseil d'Administration.

RANIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.784.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *April 1, 1996* at 5.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Acceptance of the resignation of a Director and nomination of a new Director in his replacement;
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915;
6. Miscellaneous.

I (00630/526/17)

The Board of Directors.

LYCENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.722.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00627/526/14)

Le Conseil d'Administration.

GUANYIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00628/526/14)

Le Conseil d'Administration.

SILVER SEA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.341.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 1996 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (00637/526/17)

Le Conseil d'Administration.

RICK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 24.836.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 1996 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (00633/526/15)

Le Conseil d'Administration.

H.O.M.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 13.648.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 avril 1996 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Nomination statutaire;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (00645/526/17)

Le Conseil d'Administration.

WOMBAT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.545.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 1996 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00629/526/14)

Le Conseil d'Administration.

GERIMMOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.252.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (00635/526/15)

Le Conseil d'Administration.

INITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.135.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 1996 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (00640/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ERDAN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.812.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *April 2, 1996* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Miscellaneous.

I (00634/526/14)

The Board of Directors.

ZYMASE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.897.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *2 avril 1996* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00636/526/14)

Le Conseil d'Administration.

TUNG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 24.960.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *2 avril 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00638/526/14)

Le Conseil d'Administration.

SOVERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.271.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *1^{er} avril 1996* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (00727/029/19)

Le Conseil d'Administration.

ACTIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.100.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 1^{er} avril 1996 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (00728/029/19)

Le Conseil d'Administration.

PANDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.796.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 2 avril 1996 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (00729/029/19)

Le Conseil d'Administration.

PRORENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.983.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, le 2 avril 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1995.
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprise.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.
4. Répartition des bénéfices.
5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 1995.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 1996, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée auprès de:

au Grand-Duché de Luxembourg:

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

en Belgique:

GESBANQUE S.A., 26, boulevard Bischoffsheim, Bruxelles.

I (00847/755/27)

Le Conseil d'Administration.

EUROFEDERAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.019.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Sicav EUROFEDERAL se tiendra le mercredi 27 mars 1996 à 10.00 heures au siège de la Société, 25C, boulevard Royal à Luxembourg.

L'ordre du jour de cette Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Révocation des Réviseurs en place.
- Nomination de nouveaux Réviseurs.

L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur ou leurs mandataires doivent, pour participer, remettre au siège social de la Sicav, au moins cinq jours ouvrés (sur la place de Luxembourg) avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale, un certificat établi par un établissement de crédit luxembourgeois ou français, attestant que les actions en dépôt resteront bloquées jusqu'au lendemain de l'Assemblée Générale.

Les modèles de certificat et procuration sont disponibles au siège social de la Sicav.

II (00710/701/21)

Le Conseil d'Administration.

BOCS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 49.591.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mars 1996 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. démission d'administrateurs,
2. nomination de nouveaux administrateurs,
3. divers.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

L'Assemblée devra, pour délibérer valablement, réunir les trois-quarts des actionnaires et les décisions, pour être valables, devront être prises à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (00711/000/18)

Le Conseil d'Administration.

S.E.G., SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.913.

Les actionnaires de la SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL (S.E.G.) sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

pour le vendredi 22 mars 1996, à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en EUROP CONTINENTS HOLDING et adaptation correspondante de l'article deux des statuts;
2. Insertion d'un neuvième alinéa à l'article quinze des statuts, aux termes duquel, en cas d'urgence, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs;
3. Modification de la date statutaire de l'assemblée générale ordinaire annuelle afin de la fixer au quatrième mercredi du mois de juillet de chaque année, à onze heures, et adaptation de l'article vingt-deux des statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé au plus tard le 19 mars 1996, soit au siège social, soit au CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG, 26A, boulevard Royal à Luxembourg, soit à la BANQUE SANPAOLO, 52, avenue Hoche à Paris, soit à la BANQUE VERNES, 15, rue des Pyramides à Paris, les titres de ces actions ou les récépissés en constatant le dépôt dans d'autres banques ou établissements de crédit.

Les actionnaires de la SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL (S.E.G.), anciennement SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE (S.E.A.), précédemment à Libreville, qui n'auraient pas encore présenté leurs titres à l'échange, seront admis à l'assemblée au vu des certificats de dépôt relatifs à leurs anciens titres.

II (00617/000/28)

Le Conseil d'Administration.

**HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

As the Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 27th February, 1996 was not able to deliberate and vote on the items of the agenda as a result of the lack of quorum, Shareholders of HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND (the «Company») are hereby reconvened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

to be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg on 29th March, 1996 at 3.00 p.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

- I. To change the name of the Company to FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation accordingly.
- II. To amend Articles 5, 16, 21, 22, 23, 24, 27 and 30 so as to effect the following changes:
 - to permit the creation, within each class, of two or more sub-classes whose assets will be commonly invested,
 - to permit the liquidation of classes and the merger of classes into other classes or into other Luxembourg Collective Investment Undertakings upon decision of a separate class meeting of the Shareholder of the class concerned,
 - to permit, in specific circumstances, the liquidation or merger of classes, as aforesaid, upon decision of the Board of Directors,
 - to delete the full text of the Investment Restrictions and to replace it by the specific restrictions which are required by law to appear in the Articles of Incorporation,
 - to change the description of the calculation of the price at which Shares are issued and redeemed,
 - to provide for the possibility to extend the period for payment of redemption proceeds in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of a class are invested and to provide, in the same context, for the possibility to determine a prior period for redemption requests,
 - to clarify the definition of the Valuation Day,
 - to include provisions to permit the investment and management of all or part of the assets of two or more classes on a pooled basis,
 - to provide that no dividends will be paid on any class in respect of which the Board of Directors has decided that they should be accumulation Shares,
 - to include in the Articles the reference to the law of 30th March, 1988.
- III. Shareholders of HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - NORDIC EQUITY PORTFOLIO and HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - MEDITERRANEAN EQUITY PORTFOLIO are further requested to resolve on a proposal for such two classes to be merged with effect from 1st April, 1996 into HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - EUROPEAN EQUITY PORTFOLIO (the latter to be renamed as FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - EUROPEAN SMALLER COMPANIES PORTFOLIO). Shareholders of HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - AMERICAN EQUITY PORTFOLIO are further requested to resolve a proposal for such class to be merged with effect from 1st April, 1996 into HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - AMERICAN SMALLER COMPANIES PORTFOLIO (to be renamed as FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND).

As to I. and II. of the aforesaid agenda, Shareholders are informed that the full text of the proposed amendments to the Articles is available at the registered office of the Company in Luxembourg. Shareholders are informed that no quorum is required for the Meeting to be able to deliberate on the proposed changes to the Articles and any decision at the Shareholders Meeting will be passed by Shareholders holding a majority of 2/3 of the Shares represented at the Meeting.

As to item III. of the Agenda, Shareholders of HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - NORDIC EQUITY PORTFOLIO, HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - MEDITERRANEAN EQUITY PORTFOLIO and HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUNDS - AMERICAN EQUITY PORTFOLIOS - AMERICAN SMALLER COMPANIES PORTFOLIO will vote at separate class meetings for which no quorum is required and a decision in favour of merger has to be approved by Shareholders holding 50 % of the Shares represented at the meeting (provided the changes to the Articles under II above have been previously approved by the full Shareholders Meeting). The text of the investment policy of the (renamed) FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - EUROPEAN SMALLER COMPANIES PORTFOLIO and FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - AMERICAN SMALLER COMPANIES are available at the registered office of the Company together with a description of the differences between the classes to be merged and the new classes. Shareholders in the Portfolios to be merged are reminded that they may redeem their Shares at any time free of charge.

In order to be able to participate at the Shareholders Meeting, holders of Bearer Shares have to deposit their Shares at least 3 clear days before the date of the Meeting at STATE STREET BANK (LUXEMBOURG) S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Proxy forms may be obtained at the same address.

II (00556/260/63)

By order of the Board.